

S T A T U T S

Article 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Marche Nordique Cap Sizun**.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet la pratique de la marche nordique sans distinction de niveaux et dans la convivialité.

Elle pourra mettre en place toute activité ou manifestation qui s'y rattache et contribue à son développement.

Sa durée est illimitée.

Article 3: Siège social

Le siège social se situe à : Mairie annexe d'Esquibien, 3 rue Surcouf, 29770 Audierne.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Composition et admission

L'association est ouverte à tous sans aucune distinction.

Elle se compose de membres actifs (qui participent à la gestion et aux activités de l'association) et d'adhérents (qui bénéficient de ses prestations).

Pour en faire partie, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 5: Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

Article 6: Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- les subventions de l'État et des collectivités locales
- Les dons provenant du sponsoring
- Recettes provenant de la vente de produits, services ou prestations fournis par l'association.
- Toute ressource autorisée par les lois en vigueur (dons, legs, ...)

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois. Le premier exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Article 7: Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle.

Elle se réunit une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice, et/ou, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande (d'au moins deux tiers de ses membres) adressée au Président et au secrétaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, fixé par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose le rapport moral de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile comme la déclaration de l'association en préfecture.

Il peut ester en justice, au nom de l'association, après autorisation du conseil d'administration.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan et le compte de résultat à l'approbation de l'assemblée.

Les comptes sont consultables par tous.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, si il y a lieu, au remplacement des membres sortants du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée s'imposent à tous les membres.

Article 8: Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues dans l'article 7.

Article 9: Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 9 membres maximum, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

La composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale en donnant accès aux hommes et aux femmes.

Il pourra élire des membres volontaires dont un webmestre.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement provisoire des membres.

Le remplacement sera entériné par la prochaine assemblée générale.

Il se réunit, au moins, 1 fois par an sur convocation du président ou sur demande d'un quart des ses membres. Les réunions ne peuvent se tenir qu'en présence des deux tiers minimum des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un **bureau** composé de :

- Un président, un secrétaire, un trésorier et, éventuellement, un président adjoint, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Aucun membre du conseil d'administration ne pourra recevoir de rétribution.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement des différentes marches.

Article 11: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts approuvés par l'assemblée générale constitutive tenue le 26 novembre à Audierne.

Les membres fondateurs :

Joël PERHERIN
Benoît de BLIGNIERES
Daniel FRAYSSIGNES
Frédérique DEREIX
Claude PONROY
Jean-Pierre PLOUHINEC
Daniel LE COZ